

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES – VERBAL

Séance du 8 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six le 8 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de M. SAMSON Ludovic, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/07/2026.

Présents :

M. SAMSON Ludovic, M. BROHAN Christophe, Mme LE BOUTEILLER Fanny, Mme LUHERNE Marie-Andrée, M. CORAZZA Julien, Mme MOUQUET Sonia, M. LÉDAN David, Mme LE ROY Eliane, Mme GOURIN Fabienne, M. MONSARD Dominique, M. KERVICHE Jérôme, Mme BERTRAND Sabrina, Mme LE MÉDEC Delphine, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme LE RAY Nadia, M. RIESTER Mathieu, Mme LUCAS Charlotte, M. GUILLOT Clément, M. LE DIRACH Lilian.

Excusé(s) ayant donné procuration :

M. MONSARD Dominique ayant reçu le pouvoir de M. LE JALLÉ Régis, Mme LE BOUTEILLER Fanny ayant reçu le pouvoir de M. ROTTIER Christophe, M. BROHAN Christophe ayant reçu le pouvoir de Mme LENGLINÉ Mélanie, Mme PAULAY Gaëlle ayant reçu le pouvoir de Mme COLLET Audrey

Excusé(s) : Mme LARGEMENT Sandrine, M. KERVICHE Alexandre, Mme LANCELOT Aurore

Invité(s) : Mme PAILLAUD-BESNARD Isabelle, Mme CORLAY Pascale

A été nommé secrétaire : M. LE DIRACH Lilian

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 20

Date de la convocation : 01/07/2026

Date d'affichage : 02/07/2026

I. OBJET DES DELIBERATIONS

SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2026

➤ AFFAIRES GENERALES :

- Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire

➤ FINANCES :

- Budget général - Décision modificative 2026/02
- Remboursement de frais des élus – Prise en charge des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile
- Attribution du marché public de travaux pour construction d'une nouvelle maison des jeunes en matériaux biosourcés

➤ INTERCOMMUNALITE :

- RPE (Relais Petite Enfance) du pays de l'Argoët : renouvellement de la convention intercommunale

➤ AMENAGEMENT :

- Création de places de stationnement rue Jean Monnet : validation du projet
- Réaménagement du lotissement du Trescaut : validation du projet

➤ RESSOURCES HUMAINES :

- Modalités de la journée de solidarité
- Modalités bénéficiaires des prestations CNAS
- Gratification des stagiaires BAFA et BAFD
- Evolution du tableau des effectifs : création de 2 emplois permanents d'adjoint d'animation, 1 emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, 9 emplois non permanents d'adjoint d'animation territorial et 4 emplois non permanents d'adjoint technique territorial

➤ Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire

➤ Droit de préemption urbain

➤ Divers

Ludovic SAMSON ouvre la séance à 20H05.

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Monsieur Lilian LE DIRACH conseiller municipal le plus jeune présent.

Le quorum étant respecté, 20 conseillers présents sur 27 membres. Il donne lecture des pouvoirs.

Procès-Verbal du 28 mai 2026 :

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance municipale du 28 mai 2026 a été transmis par mail avec la convocation.

Le procès-verbal n'ayant pas appelé d'observations, il est adopté à l'unanimité.

OBJET : 2026/074 – AFFAIRES GENERALES/ Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire présente le point.

Aux termes de l'article L2121-29 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité, que pour des motifs de bonne administration communale, les dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat. Mais, dans tous les cas, le conseil municipal peut mettre fin au dispositif de délégation.

Les prérogatives que le conseil municipal peut déléguer au maire sont par conséquent nombreuses et très variées dans leur contenu. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire, doit, selon les dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, "en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal".

Par ailleurs, les actes ainsi pris par le maire, par délégation du conseil municipal, sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT modifié par la loi libertés et responsabilités locales, les maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal. Ils peuvent par ailleurs donner une délégation de signature aux agents désignés à l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales, entre autres, pour les petits marchés et leurs avenants.

Les pouvoirs pouvant être délégués au maire, au titre de l'article L2122-22 du CGCT, sont les suivants :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal lors du vote des tarifs municipaux, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° Procéder, dans la limite annuelle de 1 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants à l'ensemble des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans la limite de 100 000 € ;

16° Intenter au nom de la commune toutes actions en justice ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire peut également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L 214-1-4 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 € ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur territoire de la commune.

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2 000 € HT ;

25° Demander à tout organisme financeur l'attribution de toutes subventions, pour les projets ne dépassant pas 100 000 € susceptibles de bénéficier de subventions ;

26° Procéder pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 100 000 € au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Décider de déléguer au maire les pouvoirs figurant à l'article L2122-22 du CGCT tels qu'ils sont définis ci-dessus ;**
- **D'abroger la délibération 2026/038 du 2 avril 2026 ;**
- **Donner tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (24 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2026/075 - FINANCES - Budget général : Décision modificative 2026/02

Monsieur le Maire présente le point.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La commune doit procéder à des annulations de titre sur exercices antérieurs. Les crédits étant insuffisants au chapitre 67 – charges spécifiques, il convient donc aujourd'hui de régulariser la situation par décision modificative du budget.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2026 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°2

COMMUNE DE SULNIAC - Commune de Sulniac

DM n° 2 2026

INSEE 56247

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 000.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	30 000.00 €		0.00 €	

Vu la délibération en date du 26 février 2026 par laquelle il a voté le Budget Primitif du budget général de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération en date du 30 avril 2026 par laquelle il a voté l'affectation du résultat de la gestion 2025 et la décision modificative n°2 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'adopter la décision modificative 2026/02 au Budget Primitif 2026 ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (24 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2026/076 FINANCES - Remboursement de frais des élus : prise en charge des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile

Monsieur le Maire présente le point.

Il s'avère nécessaire de déterminer les modalités de remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, engagés par les élus dans le cadre de leur mandat.

En effet, l'article L.2123-18-2 du code général des collectivités territoriales dispose que : les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. Les modalités de remboursement sont fixées par délibérations du conseil municipal »

Ainsi, ce remboursement est obligatoire pour les réunions suivantes :

- Les séances plénières du conseil municipal,
- Les réunions des commissions instituées par délibération du conseil municipal dont les élus sont membres,
- Le bureau municipal,
- Les réunions des assemblées délibérantes ou bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune,
- Les réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où ils ont été désignés ou élus pour représenter la collectivité.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde ou l'assistance dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées et que la prestation est régulièrement déclarée.

S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. Son montant ne pouvant être supérieur au reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

Une conseillère demande le budget annuel alloué à cette nouvelle dépense ? La Directrice Générale des Services répond que 6 000 € ont été inscrits au titre du budget primitif 2026.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'adopter les dispositions précitées et d'inscrire les crédits suffisants au budget communal ;**
- **Dire que le remboursement s'effectue sur présentation d'un état de frais, de la convocation à la réunion ;**
- **Préciser que le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (24 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2026/077 - FINANCES - Attribution du marché public de travaux pour la construction d'une nouvelle maison des jeunes en matériaux biosourcés

Monsieur Christophe BROHAN présente le point.

Suite aux travaux de la commission marchés publics du 19 juin 2026 et du 26 juin 2026,

La commune de SULNIAC a décidé d'engager le projet de construction de la Maison des Jeunes. Les objectifs sont la construction du nouvel équipement ainsi que l'aménagement de l'espace public permettant la connexion avec les équipements avoisinants.

La nouvelle construction s'intégrera dans une démarche soucieuse de l'environnement, sur le même site que l'ancien équipement pour accueillir des jeunes de 10 à 18 ans dans un lieu favorisant la détente et les loisirs. L'aménagement de l'espace public en lien avec les différents équipements existants est également un enjeu du projet.

La nouvelle construction inclura des performances énergétiques exigeantes, doté d'un système constructif en matériaux biosourcés et autres systèmes permettant le confort thermique dans le bâtiment quelle que soit la saison.

La phase de l'avant-projet définitif et la poursuite de l'opération ont été approuvées par la délibération n° 2025/106 du 11 décembre 2025.

La consultation a été lancée le 10 avril 2026 sur la plateforme MEGALIS, sur le journal Ouest France et sur le site internet de la commune de Sulniac, avec une date limite de remise des offres fixée au 11 mai 2026 à 12h00 (délai de rigueur).

43 plis ont été reçues sur le profil d'acheteur et enregistrés par la commission d'ouverture des plis du 11 mai 2026 à 12h00 de la manière suivante :

- ✚ 41 plis ouverts ;
- ✚ 2 plis arrivés en doublon et donc conformément au règlement de consultation seul a été ouvert le dernier pour chacune des entreprises.

Après ouverture des plis, aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits pour le Lot n°4 « Enduit à la chaux » ; qu'en conséquence, la procédure de passation du marché de travaux du Lot n°4 « Enduit à la chaux » a été déclarée infructueuse ;

Dans ce cadre, la commune de Sulniac a relancé une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R 2122-2 3° du Code de la commande publique, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

Suite à l'émission d'un premier rapport d'analyse par Play Architecture (Maitre d'œuvre de l'opération), il a été décidé de négocier pour les lots n°2-7-8.

Suite aux négociations et à l'analyse rendue par Play Architecture, la commission marchés publics s'est réunie le 26 juin 2026 à 11h30 pour effectuer le choix.

La commission a donc analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncées dans le règlement de consultation et l'avis de publicité (à savoir 40% pour la valeur technique de l'offre, 55% pour le prix des prestations et 5% pour la performance environnementale) comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, les offres suivantes :

Lot n°1 : Terrassement, voirie, réseaux divers, maçonnerie, béton armé

L'entreprise GUIHARD CONSTRUCTION pour un montant global de 202 837.90 € HT

Lot n°2 : Charpente et ossature bois, bardage, isolation, béton chanvre

L'entreprise CCL CONSTRUCTION pour un montant global de 272 936.14 € HT

Lot n°3 : Couverture zinguerie - bac acier

L'entreprise COUVERTURE BOUSSICAUD pour un montant de 57 127.20 € HT.

Lot n°4 : Enduit chaux

Lot déclaré infructueux par décision du Maire n°2026/010. Suite à la relance de la procédure de passation, lot attribué à l'entreprise LB éco habitat pour un montant de 66 548.20 € HT

Lot n°5 : Menuiseries extérieures

L'entreprise ATLANTIQUE OUVERTURE pour un montant de 52 997.86 € HT.

Lot n°6 : Serrurerie

L'entreprise Ouest Métal création pour un montant de 21 832.15 € HT.

Lot n°7 : Cloison, doublages, faux-plafonds

L'entreprise PIKARD pour un montant global de 114 226.55 € HT comprenant la prestation supplémentaire éventuelle n°7 « Contrôle d'accès ».

Lot n°8 : Menuiseries intérieures et agencement

L'entreprise PLASSART pour un montant de 50 140.16 € HT

Lot n°9 : Chape, sol souple, carrelage, faïence

L'entreprise AN ORIENT pour un montant de 41 500 € HT

Lot n°10 : Peinture

L'entreprise GOLFE PEINTURE pour un montant de 14 500 € HT

Lot n°11 : Électricité

L'entreprise SVEG pour un montant de 35 087.88 € HT

Lot n°12 : Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation

L'entreprise ALC THERMIQUE pour un montant de 58 901.78€ HT

Lot n°13 : Photovoltaïque

L'entreprise SVEG pour un montant de 6 442.90 € HT

Christophe BROHAN explique le choix du recours à la négociation principalement pour le lot 2 qui s'élevait à 300 652,73 € soit un écart de 31,24% avec l'estimation. La commission aurait pu relancer la consultation du lot mais a fait le choix de procéder à une négociation tarifaire. C'est pourquoi, le conseil municipal a été décalé d'une semaine.

Suite à une question d'un conseiller, il est expliqué le choix d'un bâtiment exemplaire. Le recours aux panneaux photovoltaïques permet l'autoconsommation du bâtiment sans revente extérieure.

Il est proposé d'attribuer le marché public de travaux pour la construction d'une nouvelle maison des jeunes en matériaux biosourcés dont les montants sont indiqués ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'une consultation a été lancée le 10 avril 2026 en application des articles L.2123-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique relatif à la procédure adaptée,

Considérant que des négociations ont été menées pour les lots n°2-7 et 8,

Considérant les conclusions de l'analyse des offres conduites dans le cadre du règlement de consultation,

Considérant l'avis favorable de la commission marchés publics réunie le 19 juin 2026, et le 26 juin 2026

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Attribuer les lots suivants relatifs à l'opération « marché public de travaux pour la construction d'une nouvelle maison des jeunes en matériaux biosourcés » à :**

Lot n°1 : Terrassement, voirie, réseaux divers, maçonnerie, béton armé

L'entreprise GUIHARD CONSTRUCTION pour un montant global de 202 837.90 € HT

Lot n°2 : Charpente et ossature bois, bardage, isolation, béton chanvre

L'entreprise CCL CONSTRUCTION pour un montant global de 272 936.14 € HT

Lot n°3 : Couverture zinguerie - bac acier

L'entreprise COUVERTURE BOUSSICAUD pour un montant de 57 127.20 € HT.

Lot n°4 : Enduit chaux

Lot déclaré infructueux par décision du Maire n°2026/010. Suite à la relance de la procédure de passation, lot attribué à l'entreprise LB éco habitat pour un montant de 66 548.20 € HT

Lot n°5 : Menuiseries extérieures

L'entreprise ATLANTIQUE OUVERTURE pour un montant de 52 997.86 € HT.

Lot n°6 : Serrurerie

L'entreprise Ouest Métal création pour un montant de 21 832.15 € HT.

Lot n°7 : Cloison, doublages, faux-plafonds

L'entreprise PIKARD pour un montant global de 114 226.55 € HT comprenant la prestation supplémentaire éventuelle n°7 « Contrôle d'accès ».

Lot n°8 : Menuiseries intérieures et agencement

L'entreprise PLASSART pour un montant de 50 140.16 € HT

Lot n°9 : Chape, sol souple, carrelage, faïence

L'entreprise AN ORIENT pour un montant de 41 500 € HT

Lot n°10 : Peinture

L'entreprise GOLFE PEINTURE pour un montant de 14 500 € HT

Lot n°11 : Électricité

L'entreprise SVEG pour un montant de 35 087.88 € HT

Lot n°12 : Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation

L'entreprise ALC THERMIQUE pour un montant de 58 901.78€ HT

Lot n°13 : Photovoltaïque

L'entreprise SVEG pour un montant de 6 442.90 € HT

Le montant total du marché s'élève à 995 078.72 € HT.

- Autoriser Monsieur le Maire, à signer, exécuter les marchés et prendre toutes décisions concernant l'exécution de leurs avenants et résiliations à intervenir,
- Préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (24 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2026/078 - INTERCOMMUNALITE - RPE (Relais Petite Enfance) du pays de l'Argoët : renouvellement de la convention intercommunale

Monsieur Julien CORAZZA présente le point.

Suite au renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026/2030, la convention de financement du relais petite enfance signée entre la commune de Saint Nolff et la Caf du Morbihan a été renouvelée.

Afin de poursuivre ce service, il convient maintenant à chaque commune du relais petite enfance de valider le renouvellement de la convention intercommunale ci-jointe fixant les modalités de fonctionnement entre la commune de Saint Nolff et les cinq autres communes du relais (Treffiéan, Elven, Trédion, Sulniac et Monterblanc).

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention intercommunale ci-jointe pour la période 2026/2030.

Julien CORAZZA explique ce qu'est le RPE. Le Relais Petite Enfance du Pays de l'Argoët est un service gratuit à destination des familles et assistantes maternelles des communes d'Elven, Monterblanc, Saint-Nolff, Sulniac, Trédion et Treffléan. Les parents ont accès aux informations sur la petite enfance et la recherche d'une assistante maternelle, une aide à la fonction d'employeur, un accompagnement aux premières séparations avec l'enfant, des échanges et une écoute autour de l'accueil de votre enfant.

Le RPE transmet aux familles qui le souhaitent la liste officielle des assistantes maternelles agréées avec leur disponibilité. Deux agents à temps plein sont recrutés, le budget annuel est d'environ 125 000 euros et la participation de Sulniac s'élève à 7 335 €.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver la convention annexée, tel que présentée au conseil municipal.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (24 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2026/079 - AMENAGEMENT - Création de places de stationnement rue Jean Monnet : validation du projet

Monsieur Dominique MONSARD présente le point.

Suite à la commission du 10 juin 2026, il est présenté les travaux d'aménagement de places de stationnement rue Jean Monnet.

Deux opérations, une résidence intergénérationnelle « Le Courtil » et une résidence de logements sociaux « Tri Talbenn » seront prochainement en cours de réalisation rue Jean Monnet.

La division de la parcelle nécessaire aux programmes englobe les places de stationnement présentes rue Jean Monnet, usuellement destinées à la Maison des aînés. Pour garantir un accès convenable à cette salle communale fréquentée, il est nécessaire d'aménager de nouvelles places de parking à proximité.

Ainsi, le parking situé entre la rue Jean Monnet et le boulo-drome sera agrandi pour accueillir 11 places supplémentaires.





Les travaux sont les suivants :

- Le décapage de la terre végétale et la dépose des bordures,
- L'empierrement pour la réalisation d'un fond de forme,
- La reprise de pavés à l'entrée du parking, pour élargir la chaussée,
- La mise en place de bordures,
- La mise en place des pavés et la préparation de l'engazonnement pour les places de stationnement créées,
- La mise en place de chasse-roues en bois,
- Le marquage au sol des places, en résine thermocollée (y compris 1 place PMR)

Le coût des travaux est estimé à environ 31 000 € HT. Il est précisé que les travaux seront effectués après accord de Morbihan Habitat, propriétaire de la parcelle.

Le temps des travaux, les places de la maison des aînés sont supprimées. La création de nouvelles places sont nécessaires. Les places qui ne seront sur l'enrobée existantes seront engazonnées pour permettre l'infiltration de l'eau.

Suite à l'avis favorable de la commission du 10 juin 2026,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider le projet d'aménagement,
- Solliciter l'accord de Morbihan Habitat, actuellement propriétaire de la parcelle et demander la rétrocession de cet espace appartenant à Morbihan Habitat à titre gratuit,
- Solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du programme de solidarité territoriale,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités concernant l'exécution de cette délibération.

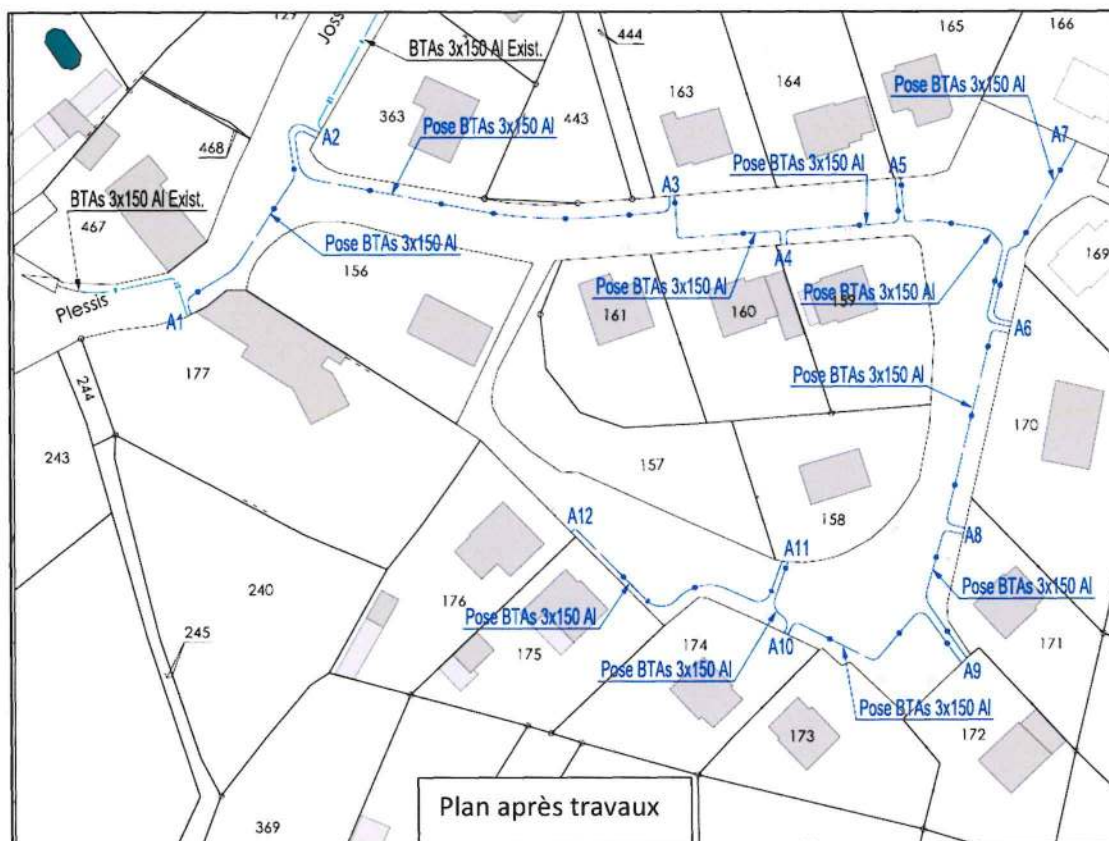
Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (24 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2026/080 AMENAGEMENT - Réaménagement du lotissement du Trescaut : validation du projet

Monsieur Dominique MONSARD présente le point.

Suite à la commission du 10 juin 2026, il est présenté les travaux de réaménagement du lotissement du Trescaut, au village Le Gorvello.



- **Enfouissement du réseau Télécom**

Le coût des travaux pour la commune est estimé à 40 298 € TTC.



- **Rénovation de l'éclairage public**

Le coût des travaux pour la commune est estimé à 51 238 € TTC, la contribution de Morbihan Energies s'élève à 12 810 € HT.

Le plan de l'éclairage public n'est pas réalisé car le futur aménagement des voiries n'est pas arrêté. Cependant, il est proposé de limiter au maximum l'éclairage (possibilité de regrouper les points lumineux sur un seul mât par exemple).

- **Réaménagement de la voirie**

Il convient de mener à bien les missions de maîtrise d'œuvre suivantes :

- Réalisation d'un plan topographique
- Plans du projet d'aménagement, suivant les contraintes fixées par la commune, phase APS
- Estimation des travaux, phase APD
- Rédaction du DCE (Document de Consultation des Entreprises), phase PRO
- Analyse des offres, phase OPC
- Suivi du chantier, phase AOR

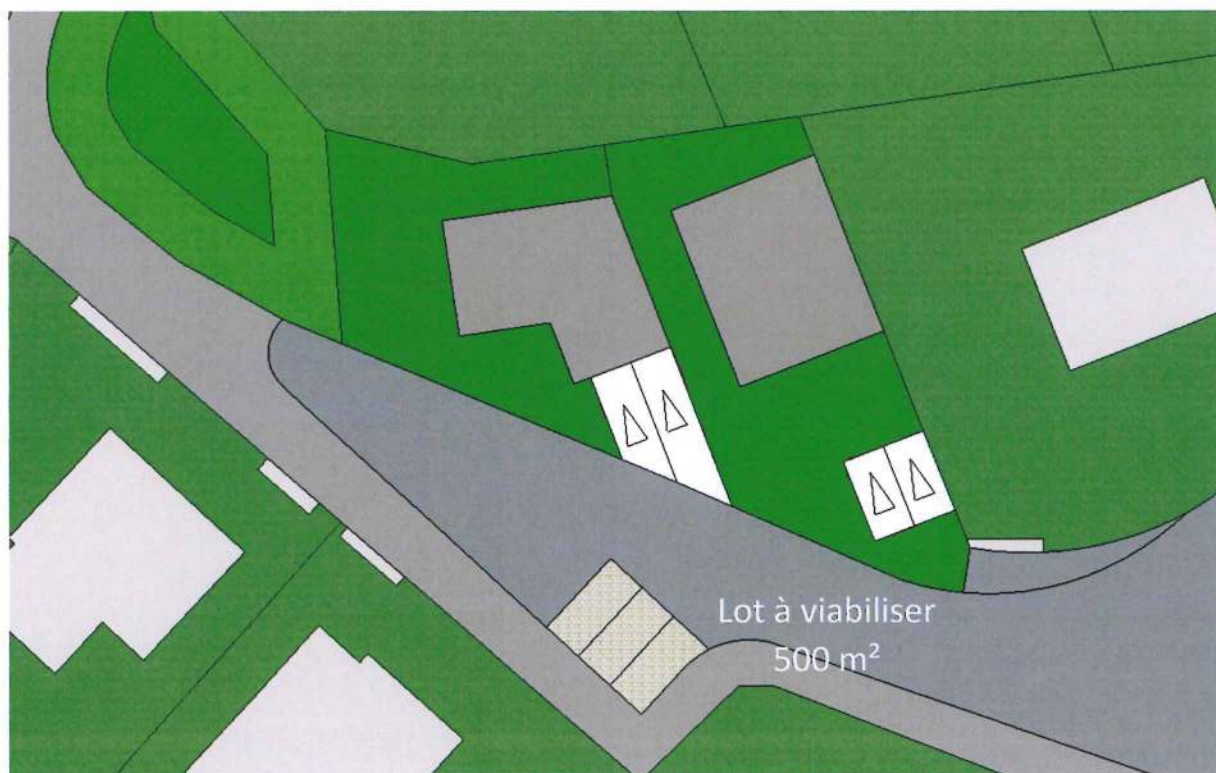
L'une des contraintes particulières du chantier est la topographie du lotissement (pente de 8 à 10 %). Ce qui nécessitera probablement de conserver un réseau d'eaux pluviales. De plus, il faudra veiller au ruissellement pour éviter les inondations et maintenir des accès aisés (le moins de pente possible aux entrées de maisons).

La première estimation du coût des travaux de voirie est de 100 000 € HT (8 200 € de maîtrise d'œuvre).





Enfin, il est proposé de viabiliser 2 lots à bâtir sur l'emprise de l'espace vert d'une surface disponible de 850 m². Cela permettra de créer 2 parcelles d'environ 425 m² chacune.



Parcellaire indicatif qui sera ajusté lors du bornage.

- **Coûts prévisionnels de l'opération**

	ENEDIS	GMVA	MORBIHAN ENERGIES	COMMUNE	TOTAL Opération
Electricité	155 109 €			7 550 €	162 659 € HT
Télécom				32 239 €	32 239 € HT
Eclairage public			12 810 €	28 174 €	40 984 € HT
Eau potable/usées		181 000 €			181 000 € HT
Eau pluviales		30 815 €			30 815 € HT
Voirie				195 000 €	195 000 € HT
Etudes				15 000 €	15 000 € HT
TOTAL				277 963 €	657 697 € HT

- **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL « Réaménagement du lotissement du Trescaut – Voirie » en maîtrise d'ouvrage communale pour lequel des subventions sont demandées :**

DEPENSES estimées :

- Maîtrise d'œuvre : 15 000 € HT
- Travaux : 195 000 € HT
- Soit un total de : 210 000 € HT**

RECETTES estimées :

- Subvention Département « PST » : 73 500 € HT
- Fonds de concours GMVA : 30 000 € HT
- Autofinancement : 106 500 € HT
- Soit un total de : 210 000 € HT**

Monsieur le Maire indique que le reste à charge total pour la commune s'élève à 174 463 €, sans compter la vente des lots. Il ajoute que des futurs travaux similaires seront à programmer pour le lotissement du Guernehué, d'une plus grande superficie.

Il précise que l'enfouissement des réseaux ne concerne pas le cuivre, celui-ci étant arrêté.

Une visite pourrait être envisagée en septembre.

Suite à l'avis favorable de la commission du 10 juin 2026,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Valider le projet d'aménagement du lotissement du Trescaut,**
- **Approuver le plan de financement prévisionnel présenté,**
- **Solliciter auprès de GMVA une subvention au titre du fonds de concours « Soutien à l'investissement des communes »**
- **Solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du programme de solidarité territoriale,**
- **Solliciter auprès des différents partenaires financiers potentiels des dispositifs d'aides dont ce projet est éligible, une subvention le cas échéant ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée, conformément au code de la commande publique pour la réalisation des travaux et la maîtrise d'œuvre ;**

- Préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- Accomplir toutes formalités concernant l'exécution de cette délibération et notamment signer, notifier, exécuter le marché et à prendre toute décision concernant l'exécution de ses modifications de contrat et réalisation à venir.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (24 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET 2026/081 - RESSOURCES HUMAINES - Modalités de la journée de solidarité

Madame Marie-Andrée LUHERNE présente le point.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.715-1,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord relatif à L'ARTT mis en œuvre dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2002 par délibération en date du 18/01/2002,

Vu la circulaire du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 juin 2026,

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instaure une journée de travail supplémentaire dénommée « journée de solidarité » qui s'applique aux salariés du secteur privé comme aux agents, titulaires et non titulaires, des trois fonctions publiques.

La réforme propose trois options pour accomplir la journée de solidarité :

« 1° Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;

2° Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;

3° Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.»

En application du 1°, le lundi de Pentecôte, au même titre que les autres jours fériés (sauf le 1er mai) peut être travaillé pour accomplir la journée de solidarité, à condition que cette modalité ait été prévue par délibération de la collectivité territoriale, après avis du Comité social territorial.

La réforme ouvre, par ailleurs, la possibilité de fractionner la réalisation de la journée de solidarité (3°). La délibération fixe les modalités d'organisation du fractionnement (à dates fixées d'avance, ou déterminées par l'autorité hiérarchique, ou au choix de l'agent)

S'agissant des agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, à temps non complet et à temps incomplet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Vu la délibération en date du 19 juin 2008 instaurant la journée de solidarité,

CONSIDERANT que cette dernière ne prévoyait pas les modalités d'application pour les agents non annualisés à temps complet à 35 heures,

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 - La journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées est fixée pour le personnel de la commune de Sulniac, selon les modalités suivantes :

- un jour de réduction du temps du travail (RTT),
- toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées (à l'exclusion du retrait d'une journée de congés annuels).

La modalité retenue pour la commune de Sulniac est le retrait d'une journée de RTT. Les calculs initiaux et les soldes attribués prennent en compte la journée de solidarité. Le lundi de pentecôte est jour férié normal.

Pour les agents ne disposant pas de RTT, la réalisation effective de 7 heures de travail supplémentaires, afin de réaliser 1607 heures à l'année, devra être organisée par le responsable de service en lien avec l'agent. L'organisation de cette journée sera matérialisée sur le planning de l'agent en début d'année et rapportée au dossier administratif de l'agent.

Pour les agents annualisés, la journée de solidarité est prise en compte dans le calcul de l'annualisation. Il n'y a donc pas lieu de la calculer et de l'ajouter au temps de travail déterminé.

Article 2 : La journée de solidarité se traduit par l'accomplissement d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de sept heures. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, à temps non complet et à temps incomplet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

La Directrice Générale des Services précise qu'il s'agit d'une régularisation, la délibération de 2008 ne précisant pas les modalités de la Journée de solidarité pour les agents à 35H.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'appliquer les modalités de la journée de solidarité au sein de la collectivité tel que cela a été proposé dans le corps de la délibération.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (24 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2026/082 - RESSOURCES HUMAINES - Modalités bénéficiaires des prestations CNAS

Madame Marie-Andrée LUHERNE présente le point.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 731-4 et l'article L.2321-2,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu l'article 25 de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique,

Considérant que la gestion de l'action sociale à une association est confiée au CNAS permettant de répondre aux attentes des agents,

Considérant que les bénéficiaires seront :

- Les titulaires et stagiaires dès leur entrée au sein de la collectivité,
- Les contractuels sur emploi permanent et non permanent bénéficiant de 6 mois de services effectifs continus,

Monsieur le Maire explique que le CNAS signifie "Comité National d'Action Sociale ». C'est un organisme qui soutient les agents des collectivités territoriales par des prestations sociales et culturelles. Une durée de 6 mois effective est désormais demandée pour bénéficier du CNAS. Une vigilance des services RH est demandée pour procéder à l'inscription dans les temps.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ **De préciser que les agents bénéficiaires sont les suivants :**

- **Les titulaires et stagiaires dès leur entrée au sein de la collectivité,**
- **Les contractuels sur emploi permanent et non permanent bénéficiant de 6 mois de services effectifs continus.**

➤ **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (24 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2026/083 - RESSOURCES HUMAINES – Gratification des stagiaires BAFA/BAFD

Madame Marie-Andrée LUHERNE présente le point.

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, accueil de loisirs...). Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) est un diplôme permettant de diriger des accueils collectifs de mineurs.

Il permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

L'obtention du BAFA est soumise à une formation composée de 2 sessions théoriques, d'un stage pratique pour le BAFA et de 2 stages pratiques pour le BAFD.

Il est précisé que le stagiaire peut effectuer les stages pratiques de 14 jours en collectivité. A ce titre, une convention « stage pratique BAFA/BAFD » est conclue entre l'autorité territoriale et le stagiaire.

Il est proposé de fixer le cadre d'accueil des stagiaires BAFA /BAFD de la manière suivante :

- Les stagiaires reçoivent une gratification à l'issue des 14 jours de stage effectués à la commune de Sulniac
- Les stagiaires participent aux réunions de préparation aux accueils
- La gratification allouée est de 350 € pour 14 jours de stage à Sulniac, et 25 € par réunion de préparation (gratification non proratisable en journée ou demi-journée pour la participation des stagiaires aux réunions de préparation)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D.432-10 à D.432-11 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'instruction N° DJEPVA/A3/2015/314 du 22 octobre 2015 relative à la réforme des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs.

Suite à la question d'une conseillère, le nombre de stagiaires accueillis chaque année est variable. Environ 4 par ans. Les stagiaires rentrent dans les effectifs d'encadrement. Le montant de la gratification est octroyé après comparaison avec les communes voisines.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver les dispositions précitées ;
- Dire que les crédits seront inscrits au budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (24 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

OBJET : 2026/084 - RESSOURCES HUMAINES - Evolution du tableau des effectifs : création de 2 emplois permanents d'adjoint d'animation, 1 emploi permanent d'ATSEM principal 2^{ème} classe, 9 emplois non permanents d'adjoint d'animation territorial et 4 emplois non permanents d'adjoint technique territorial

Madame Marie-Andrée LUHERNE présente le point.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services à temps complet et à temps non complet nécessaire dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant la délibération du Conseil municipal, en date du 2 avril 2026, fixant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer les emplois suivants :

Créations de poste				
3 emplois permanents				
Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Cat	Observations
Adjoint territorial d'animation	30,5/35 ^{ème} 32/35 ^{ème}	2 Emplois permanents	C	La collectivité souhaite proposer l'ouverture de 2 postes d'Adjoint animation territorial permanent. Ces postes permettront de répondre aux besoins de la collectivité et notamment dans le cadre de la réalisation des missions d'adjoint d'animation en charge de l'encadrement et de l'animation d'activités auprès des enfants et jeunes de 3 à 17 ans au sein de la P'tite Pom et de la Maison des Jeunes lors des temps périscolaires et extra-scolaires : - Encadrer le public pendant les vacances scolaires à l'accueil de loisirs ou à la maison des jeunes, - Encadrer les enfants à l'accueil périscolaire avant et après l'école ainsi que durant la journée du mercredi, - Proposer et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs en cohérence avec le PEDT et les projets pédagogiques des structures,

				- Participer aux réunions d'équipe, à des réunions pédagogiques.
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^e classe	35/35ème	1 Emploi permanent	C	La collectivité souhaite proposer l'ouverture de 1 poste d'Atsem permanent. Ce poste permettra de répondre aux besoins de la collectivité et notamment dans le cadre de la réalisation des missions : -d'assistance technique et éducative à l'enseignant d'une école maternelle. -d'animation et d'hygiène des très jeunes enfants -de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisés directement par les enfants -encadrement des enfants en accueil de loisirs péri et extrascolaire

Le tableau des effectifs s'établirait donc, à compter du 15 juillet 2026, de la façon suivante :

Filière administrative		
	Nombre de postes	Durée hebdomadaire
Directrice générale des services	1	TC
Attaché territorial	1	TC
Rédacteur territorial principal 1ère classe	2	TC
Rédacteur territorial principal de 2ème classe	1	TC
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	25/35ème
Adjoint administratif territorial Principal de 2ème classe	2	TC
Total	9	
Filière technique		
	Nombre de postes	Durée hebdomadaire
Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	TC
Agent de maîtrise principal	1	TC
Agent de maîtrise	2	TC
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	3	TC
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	1	22/35ème
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5	TC
Adjoint technique	1	TC
Adjoint technique	1	25/35ème
Total	15	
Filière culturelle		

	Nombre de postes	Durée hebdomadaire
Assistant de conservation principal 1ère classe	1	TC
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	17,50/35ème
Total	2	
Filière sociale		
	Nombre de postes	Durée hebdomadaire
Agent spécialisé principal des écoles maternelles principal 1ère classe	3	TC
Agent spécialisé principal des écoles maternelles principal 2ème classe	1	TC
Total	4	
Filière animation		
	Nombre de postes	Durée hebdomadaire
Animateur principal 1ère classe	1	TC
Animateur principal 2ème classe	1	TC
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	TC
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2	TC
Adjoint d'animation	1	30/35ème
Adjoint d'animation	1	32/35ème
Adjoint d'animation	1	24/35ème
Adjoint d'animation	2	TC
Adjoint d'animation	1	32.8/35ème
Total	11	
Total des postes permanents	41	

Créations de poste					
Emplois non permanents – Accroissement temporaire d'activité					
Grade	Nombre de postes	Temps de travail	Cadres d'emplois	Cat	Observations
Adjoint animation territorial	9	30/35 ^{ème} 35/35 ^{ème} 30/35 ^{ème} 12.5/35 ^{ème} 11/35 ^{ème} 30/35 ^{ème} 32/35 ^{ème} 4.4/35 ^{ème} 4.4/35 ^{ème}	Adjoint animation	C	La collectivité souhaite proposer l'ouverture de 8 postes d'Adjoint animation territorial non permanent. Ces postes permettront de répondre aux besoins de la collectivité et notamment dans le cadre de la réalisation des missions d'adjoint d'animation en charge de l'encadrement et de l'animation auprès des enfants de 3 à 11 ans au sein de la P'tite Pom et de la Maison de l'enfance lors des temps périscolaires et extra-scolaires : - Assurer l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires, - Assurer l'accueil périscolaire avant et après l'école ainsi que la journée du mercredi, - Proposer et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet éducatif, - Participer aux réunions d'équipe, à des réunions pédagogiques. Le poste à temps complet concerne la direction adjointe de la maison des jeunes.
Adjoint technique territorial	2	19/35 ^{ème} 31/35 ^{ème}	Adjoint technique	C	La collectivité souhaite proposer l'ouverture de x postes d'Adjoint technique territorial non permanents pour l'entretien des locaux, des missions d'encadrement de la pause méridienne
Adjoint technique territorial	1	35/35 ^{ème}	Adjoint technique	C	La collectivité souhaite proposer l'ouverture d'un poste d'Adjoint technique territorial non permanent au sein des services techniques. Ce poste permettra de répondre au besoin de la collectivité et notamment dans le cadre de la réalisation des missions d'agent technique polyvalent suivantes : 1. Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité incluant la propreté urbaine, 2. Participer à la préparation d'événements et de manifestations diverses : installation, signalétique... 3. Assurer l'entretien courant des matériels et du local utilisés, 4. Assurer la gestion de l'approvisionnement en matériel et produits, 5. Entretenir et mettre en valeur les espaces verts et naturels de la collectivité : désherbage, tonte, taille, plantation 6. Maintenir en état de fonctionnement les bâtiments et les équipements publics et effectuer des travaux d'entretien et de petite manutention
Adjoint technique territorial	1	35/35 ^{ème}	Adjoint technique	C	La collectivité souhaite proposer l'ouverture d'un poste d'Adjoint technique territorial non permanent au sein des services techniques. Ce poste permettra de répondre au besoin de la collectivité et notamment dans le cadre de la réalisation des missions d'agent technique polyvalent, spécialités espaces verts et conduite d'engins.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'agents à remplacer et non de nouveaux besoins.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider la création des 13 emplois non permanents et 3 permanents afin de répondre aux besoins de la collectivité ;
- Préciser que les agents seront respectivement rémunérés sur la base de rémunération du grade appartenant au cadre d'emplois définis ci-dessus ; pourront prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à leur grade et leur cadre d'emplois mis en place dans la collectivité ;
- Préciser que les crédits nécessaires à la rémunération mensuelle des agents nommés dans les postes ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits aux budgets des exercices 2026 aux articles et chapitres prévus à cet effet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (24 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

➤ **Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire**

Motifs	Entreprises	Montants (HT)
Avenant au marché de réfection de voirie au Point A Temps Automatique (PATA)	EIFFAGE – Caudan (56)	34 770.00
Bon de commande voirie 2023 n°9 (3 ^{ème} année) - Rue du Goh Len complément	EIFFAGE – Pontivy (56)	5 074.00
Création conception du bulletin municipal	CREATIVIEW– Berric (56)	5 440.00
Broyage rapide des déchets verts	BCM Environnement – Gétigné (44)	7 340.00
Criblage	BCM Environnement – Gétigné (44)	4 740.00
Sauteuse électrique du restaurant scolaire	HMI – Saint-Brieuc (22)	7 250.00

➤ **DPU : entre le 16 05 2026 et le 20 06 2026**

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner : 5 concernant :

- Terrain bâti :
 - Rue des Ducs de Bretagne,
 - Impasse des chênes,
 - Rue du stade
 - Le clos des Vallons
- Terrain non bâti :
 - Allée Berder (issu PRL « Prestygolfe »),

➤ **Divers**

Monsieur le Maire précise qu'au regard des conditions climatiques :

- *il serait envisagé un nouveau marché PATA avant la fin de l'année,*
- *le feu d'artifice du 13 juillet est annulé*
- *la course cycliste du 12 juillet est annulée*

David LEDAN appelle à la vigilance des élus en cas d'incivilités des jeunes et habitants. Monsieur le Maire rappelle la possibilité d'appeler le numéro d'astreinte des élus ou la Gendarmerie en cas de troubles de l'ordre public.

➤ **Les dates à retenir sont les suivantes :**

POUR L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL			EN FONCTION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS		
Date	Horaire	Réunion	Date	Horaire	Réunion
10/07	19h00	Vernissage « Les Arts s'exposent », Chapelle Saint-Roch au Gorvello			
10-12/07, 17 -19/07, 24-25-26/07	11h00 à 18h00	Exposition « Les Arts s'exposent », Chapelle Saint-Roch au Gorvello			
13/07	19h00	Bal populaire et feu d'artifice au Gorvello			
			16/07	13h30	Réunion COPIL PLU – Présentation de la phase règlementaire, salle Conseil
			16/07	18h00	Commission Biodiversité, éducation à l'environnement et développement durable, Salle Conseil
22/07	10h00	Venue de la députée Mme Nicole LE PEIH pour rencontrer la nouvelle équipe municipale, en mairie			
31/07	19h00	Vernissage « Les Arts s'exposent », Chapelle Saint-Roch au Gorvello			
31/07-2/08 7/08-9/08 14-16/08	10h00 à 18h00	Exposition « Les Arts s'exposent », Chapelle Saint-Roch au Gorvello			
30/08		Joutes nautiques, port de Vannes			
05/09	11h00	Accueil des nouveaux arrivants, salle des fêtes			
05/09	13h30	Forum des associations, salle Alice Milliat			
07/09	19h00	Réunion publique révision PLU (1 ^{ère} phase)			

			09/09	12h15	Repas mensuel des + de 80 ans
10/09	19h00	Conseil Municipal, salle du Conseil municipal			
			14/09	18h00	CCAS, salle Conseil municipal

A noter : 9 juillet : Rencontre intergénérationnelle – boules bretonnes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôture à 22H00.

En mairie, le 10/09/2026

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Ludovic SAMSON



